



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-27

Exécutoire le : 24 juin 2024

Affiché le : 23 juin 2024

Visé le : 21 juin 2024

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour entreprendre des travaux sur la propriété de Mr et Mme Olivier BARRLLON, numéro AB83**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu la demande du 21 juin 2024 faite par courrier électronique, par Mr Olivier BARRILLON, maître d'ouvrage sis 274 Route du Grand-Chemin 73370 BOURDEAU, pour effectuer des travaux publics sur la parcelle AB 83 située à la même adresse, en agglomération par l'entreprise BRON TP représentée par Mr Jean-Philippe BRON, Le Martinet, 73670, St Pierre d'Entremont.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, en agglomération, sur la route départementale 13 dénommée Route du Grand-Chemin.

ARRETE :

Article 1 :

A compter lundi 24 juin 2024, pour une durée de 3 jours, jusqu'au mercredi 26 juin 2024 au soir, de 8 heures à 18 heures,

A la vue du risque important, seul un camion est autorisé à stationner le long du mur d'enceinte de la parcelle AB 83, sur la voie descendante dite RD13 ou route du Grand-Chemin en direction du centre bourg, du coté droit.

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux AK 5 ou AK 14
Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera gérée, avec une vitesse limitée à 30 kms :

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Sur la partie concernée de la route du Grand-Chemin, avec une vitesse très limitée, au pas, sur cette portion.

Soit par une Circulation alternée avec des panneaux BK 15 et CK 18 (priorité au sens nord vers le sud)

Soit manuellement par piquets K10,

Soit par feux tricolores.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ou l'entreprise BRON sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur et l'entreprise conserveront pendant toute la durée des travaux, possible entre le 24 juin & 26 juin 2024 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Leurs responsabilités seront substituées à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac.
- IMC TELECOM

Fait à Bourdeau, le 21 juin 2024

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURDEAU' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '(SAVOIE)' at the bottom. The center of the stamp features a small emblem.

**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Iliwap page 2/2